

Avis public

Réserve nationale de faune de Meanook, Alberta - Démolition des bâtiments de la réserve nationale de faune de Meanook.

– Le public est invité à formuler ses commentaires

12 août 2020 – Le Service canadien de la faune doit déterminer si le projet de démolition des bâtiments de la réserve nationale de faune de Meanook, situé a de réserve faunique nationale de Meanook (Alberta) est susceptible d’entraîner des effets négatifs importants sur l’environnement.

Pour aider le Service canadien de la faune à déterminer ces effets, le public est invité à faire part de ses commentaires à ce sujet. Tous les commentaires reçus seront considérés comme publics [et pourront être publiés en ligne]. Pour plus d'information, les particuliers sont invités à consulter l'avis de confidentialité <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection> sur le site web du registre.

Les commentaires écrits doivent être soumis au plus tard le 12 septembre 2020 à

Sean LeMoine – Spécialiste des aires protégées
9250 – 49e Rue NW, Edmonton, Alberta T6B 1K5
902-830-8014 (cell)
sean.lemoine@canada.ca

Projet proposé

Le Service canadien de la faune propose d'entreprendre la démolition de neuf bâtiments situés dans la Réserve nationale de faune de Meanook.

Des travaux de désamiantage seront nécessaires puisque les matériaux de construction de sept de ces neuf bâtiments contiennent de l'amiante. Les bâtiments concernés ont une superficie allant de 18 m² à 142 m² et ont été construits entre 1948 et 1962. À la suite d'une évaluation, aucun de ces bâtiments n'a été désigné comme ayant une valeur patrimoniale. Un contrat est en cours d'appel d'offres pour la démolition de six bâtiments sur trois ans, soit de 2020 à 2022. La démolition des trois bâtiments restants est prévue pour 2026, ce qui marquera la fin du projet. La démolition et la réduction des substances nocives (p. ex. peinture au plomb, amiante) seront exécutées par des entrepreneurs qualifiés. Des considérations relatives à l'introduction de mauvaises herbes envahissantes seront intégrées dans le contrat (p. ex. nettoyage du matériel, sources de sol propre pour le remplissage). La surveillance et le traitement ponctuel des mauvaises herbes seront également intégrés dans les plans de gestion des sites où se trouvaient ces bâtiments. La démolition aura lieu en dehors de la saison de reproduction des oiseaux migrateurs et de la saison de maternité des chauves-souris. Si ces dernières utilisent les bâtiments comme perchoirs de maternité, des maisons pour chauves-souris seront installées sur les sites comme perchoirs de remplacement. Tous les débris et les déchets seront retirés des sites du projet. Les zones perturbées seront remises dans un état prédéterminé (remblayage, nivellement et ajout d'une couche de terre végétale pour permettre la croissance de la végétation) et toutes les mesures nécessaires seront prises pour limiter l'érosion.